



S E R M O N
 SVR L'ÉPISTRE
 AVX GALATES CH.
 2. V. 17. 18. & 19.

*Or si en cherchant d'estre iustifiez
 par Christ, nous sommes aussi
 trouuez pecheurs, Christ est-
 il pourtant ministre de peché?
 ainsi n'aduienne.*

*Car si ie reedifie les choses que
 i'ay destruites, ie me constitue
 moy-mesme transgresseur.*

*Car par la Loy ie suis mort à la
 Loy, afin que ie viue à Dieu.*



H O V T de mesmes, mes
 Freres, que par fois
 vne fumee espaisse es-
 leuce d'aupres de nous obscur-

H

90 *Sermons sur les v. 17. 18. 19.*
cit l'air, & nous desrobela veuë
du Soleil, & la beauté de sa lu-
miere; mais aussi est bien tost
apres dissipée par la vertu du
Soleil mesme & de ses rayons.
Ainsi lors que le Soleil de iu-
stice Iesus-Christ nostre Sei-
gneur nous resplendit par les
doctrines des saintes Escritu-
res, il se forme par fois des ob-
jections contre la verité de la
foy en nos esprits, cōme autant
de fumées qui obscurcissent la
lumiere de l'Euangile; mais
aussi on trouuera que les rayōs
de la doctrine celeste, si on la
considere avec attention, dissi-
pent suffisamment les tene-
bres de l'erreur: & s'il nous en
demeure quelque chose, ce
n'est que par defect d'atten-
tion & de meditation.

Le texte que nous auons en
main, mes freres, nous en est

da ch 2. de l' Ep. aux Gal. 91
vne preuue évidente. L'Apo-
streés veriets precedens nous
a representé en termes forts la
maniere de nostre iustificatiō,
contre la pretencion qu'auoient
les Iuifs d'estre iustifiez par les
œuvres de la Loy. *Nous qui
sommes Iuifs de nature, a-il dit,
& non pecheurs d'entre les Gen-
tils, sçachans que l'homme n'est
point iustifié par les œuvres de la
Loy, mais seulement par la foy,
nous aussi auons creu en Iesus-
Christ afin que nous fussions iu-
stifiez par la foy, & non par les
œuvres de la loy, pource que nulle
chair ne sera iustifiée par les œu-
res de la loy.* A present voicy
qu'vne fumee espaisse se pre-
sente aux yeux de l'Apostre,
c'est à dire, vne obiection con-
tre la lumiere de la verité ce-
leste, à sçauoir que si on ensei-
gne que l'homme est iustifié

H ij

92 *Serm. sur les v. 17. 18. 19.*
par foy sans les œuures de la
loy, on laschera la bride au pe-
ché, on changera la grace en
occasion de dissolution, & on
rendra Iesus-Christ ministre
de peché. Car si l'homme n'est
pas iustificié par les œuures, il
semblera qu'il n'a aucun besoin
de s'y addonner. L'Apostre
dissipe ceste obiection par les
rayons de la lumiere celeste, &
respond en substãce deux cho-
ses, l'vne que si l'homme en
cherchant d'estre iustificié par
foy, s'abandonne au peché,
c'est sa faute, & non celle de
la grace & de la doctrine de
l'Euangile. L'autre que la foy
nous faisant departir de la loy,
nous fait viure à Dieu. Et c'est
ce qu'il exprime par ces pa-
roles. Or si en cherchant d'estre
iustifiez par Christ, nous som-
mes aussi trouvez pecheurs.

Christ est-il pourtant ministre de peché? ainsi n'aduienne. Car si ie recdifie les choses que i'ay destruites, ie me constitue moy-mesme transgresseur; car par la loy ie suis mort à la loy, afin que ie viue à Dieu. Cy apres il adiousterá. Je suis crucifié avec Christ, &c. Mais pour l'heure presente nous nous arresterons à ce que nous auons leu, & y considererons deux poincts.

1. *L'obiection & difficulté.*

2. *La solution.*

I. POINCT.

L'obiection est en ces mots, *Or si en cherchant d'estre iustifiez par Christ, nous sommes aussi trouuez pecheurs, Christ est-il pourtant ministre de peché?* Pour entēdre cela, il faut vous ramēteuoir, que les Iuifs qui auoiēt receul l'Euangile, depuis que le Cōcile tenu en Ierusalē auoit

exempté les Gentils qui auoiēt creu de l'observation de la Circuncision & de la loy de Moyse, ne traualloient plus qu'à ce que les Iuifs qui auroient receu l'Euangile demeurassent obligz à l'observation de la loy de Moyse. Ils auoient bien tâché d'y obliger les Gentils, mais depuis le Concile ils restreignirent ceste obligation à leur nation, pretendans qu'elle deuoit estre iustifiée par l'observation de la loy. C'est pourquoy l'Apôstre a dit à l'encontre, *Nous qui sommes Iuifs de nature & non pecheurs d'entre les Gentils, sçachans que l'homme n'est point iustifié par les œures de la loy, mais seulement par la foy de Iesus-Christ, nous aussi auons creu en Iesus-Christ, afin que nous fussions iustifiés par la foy. Or maintenant, pource que les*

Iuifs attribuoient toute la sainteté à l'observation de la loy, il sembloit que si les Iuifs n'estoient plus obligez à observer la loy par l'interest de leur iustification, ce seroit leur lâcher la bride à mesme corruption & licence de mœurs que celle en laquelle auoient vescu les Gentils: & ainsi Iesus-Christ deuiendroit ministre de peché, & la foy en l'Euangile reedifieroit le vice & l'iniquité. C'est pourquoy l'Apostre ne dit pas simplement, *Or si en cherchant d'estre iustifiez par Christ, nous sommes trouuez pecheurs*: mais nous aussi sommes trouuez pecheurs: Par ceste particule *aussi*, monstrant qu'il parle des Iuifs de nature, qui par le passé auoient esté distinguez d'avec les pecheurs des Gentils: & veut dire que

n'estans plus iustifiez par les œuures de la loy, ils se porteroient à mesmelicence & dissolution qu'auoient fait les Gentils.

Là où vous auez à remarquer que si l'Apostre n'eust entendu exclurre que les œuures de la loy ceremoniale du pouuoir de iustifier, & non pas aussi celles de la morale, ceste objection n'auoit nulle occasion; & que l'Apostre l'eust en vn mot refutee par la distinction de ces deux sortes de loy. Il faut donc considerer qu'on ne pouuoit oster le pouuoir de iustifier à vne partie de la loy, qu'on ne l'ostast au tout, pour ce que c'estoit de ce tout dont Dieu auoit dit, *Fay cecy & tu viuras*. Et partant il falloit ou laisser subsister la iustification par la loy en general, ou esta-

de:
 de: ruc
 qui ne fu
 de la loy
 tre estab
 par la fo
 loy. Ce
 ite obie
 des Iust
 fier le pe
 aux vic
 Or c
 fleurs
 de l'A
 Ancan
 par la
 ains no
 où la
 de de
 stabli
 Et R
 donc ?
 che aff
 ainsi n
 l'omme.

blir vne maniere de iustifier qui ne fust par aucune partie de la loy, comme faisoit l'Apôstre établissant la iustification par la foy sans les œuures de la loy. Ce qui faisoit naistre ceste obiection dans les esprits des Iuifs, que ce seroit reedifier le peché, & lascher la bride aux vices.

Or ceste obiection est en plusieurs autres lieux des escrits de l'Apôstre, comme Rom. 3.

Ancantissons nous donc la loy par la foy ? ainsi n'aduienne, ains nous établissons la loy: là où la loy se prend pour l'estude de sainteté ; Car la foy n'establit pas la loy en autre sens. Et Rom. 6. Que dirons nous donc ? demeurerons nous en peché afin que la grace abonde ? ainsi n'aduienne. Car nous qui sommes morts à peché, comment

98 *Serm. sur les v. 17. 18. 19.*

*viurons-nous encor en iceluy ? Et
de rechef au mesme chap. Quoy
donc ? pecherons-nous , pourtant
que nous ne sommes point sous
la loy, mais sous la grace ? ainsi
n'aduienne, &c,*

Obiection certes tres-spe-
cieuse, & d'autant plus capa-
ble de faire impression dans les
esprits, qu'elle sembloit digne
de personnes qui eussent, par
dessus toutes choses, a cœur la
saincteté & l'amour de Dieu.
En quoy remarquez l'artifice
& la ruse de Satan, c'est de se
transformer en Ange de lumie-
re, & ses obiections contre l'E-
uangile en apparences de pieté
& de soin des bonnes œuures.
Certes si Satan en attaquant la
doctrine de l'Euangile, ne se
couuroit de quelque apparen-
ce de pieté, il aduanceroit peu
enuers les bonnes ames : C'est

pourquoy il ne manque iamais de prétexte & de couleur pour les erreurs & la superstition. L'Apostre le represéte Colos. 2. touchant les ordonnances & traditions des hommes sur diuerses abstinéces, Ne manie, ne touche, ne gouste point, disant, *qu'elles ont apparence de sagesse, en deuotion volontaire & humilité d'esprit, & en ce qu'elles n'ont aucun esgard au rassasiement de la chair.* Il ne suffit pas à Satan d'attaquer la chair par ses plaisirs, & par les obiects qu'elle a agreables: ny mesmes par les aduersitez, afin d'abbatre & atterrer par force, celuy qu'il n'aura peu corrompre par les allechemens. Il attaque la pieté. mesme, parce qui est de plus sainct & sacré; & tasche de destourner de Dieu par l'amour de Dieu, c'est

à dire par vn apparent interest de son regne & de sa gloire. Aussi l'Esprit de Dieu desduisant en l'Apocalypse les diuers moyens desquels Satan se sert contre les fideles, ne represente pas seulement les aduantages du monde que Babylon a pardeuers soy pour attirer les hommes; & à l'opposite la cruauté dont elle persecute les Saints; mais luy fait porter au front le nom de *mystere*, pour monst^rer par ce mot qu'elle couure d'apparence de verité & de pieté tout ce qu'elle y a de plus contraire.

Apo
17.^v
5.

Or pour nous tenir au point & que nostre texte nous propose, remarquez qu'il faut necessairement que la doctrine de la iustification, telle que nos Eglises la proposent, fust celle de l'Apostre. Car de mesmes

du ch 2. de l' Ep. aux Gal. 101
doctrines naissent mesmes difficultez & mesmes instances, & au contraire de diuerses doctrines diuerses difficultez. Pour exemple, au point de la predestination, si vous examinez les difficultez auxquelles se terminoit la doctrine de S. Paul, selon qu'il les propose Rom. 9. *Pourquoy Dieu se plaint-il? Qui peut resister à sa volonté? & ses responses, ô homme qui es-tu qui contestes contre Dieu? la chose formee, dira-t-elle à celui qui l'a formee, pourquoy m'as-tu ainsi faicte? Et cela apres auoir dit, Dieu a mercy de qui il veut, & endurecit qui il veut.* Vous pouuez inferer que puis que ces difficultez ne naissent point de la doctrine de ceux qui disent que l'efficace de la grace depend de la volonté d'un chacun, & que le choix

102 *Serm. sur les v 17. 18. 19.*

que Dieu fait des hommes suit la disposition de leur franc arbitre. Leur doctrine n'a jamais esté celle de S. Paul. Et à l'opposite, quand nous enseignons que ceux qui sont conuertis, le sont par l'efficace d'une grace speciale, selon le bon plaisir de Dieu, pendant que les autres sont laissez à la peruersité de leurs cœurs ; vous auez ceste consolation que si ceste doctrine fait naistre les mesmes difficultez que l'Apostre a preueuës, vous croyez de ce point ce qu'en a creu saint Paul. Et quant au point de la iustification, si la doctrine de l'Apostre S. Paul eust esté, que les œuures par lesquelles l'homme n'est point iustifié sont seulement les bonnes œuures faites par les forces de la nature, & du franc arbitre, (comme le

du 2.
des
homme
œuvres, c
bit en lu
tion de
la grace
des Cieu
cation c
en la sanc
le le S.
saint &
& vertu
me. Est
en cela
violens
telle do
couleur
ter qu
roit l'b
iniqui
Christ
comm
ctrine S
Rom.

du ch. 2. de l'Ep. aux Gal. 103.
disent nos Aduersaires) & que
l'homme est iustificié par les
œuvres, que le S. Esprit pro-
duit en luy: & que par la perfe-
ction de ces œuvres faites en
la grace il merite le Royaume
des Cieux. Item que la iustifi-
cation consiste formellement
en la sanctification, par laquel-
le le S. Eprit rend l'homme
sainct & iuste par des qualitez
& vertus residées en luy mes-
me. Est-il possible (& i'ateste
en cela la conscience des plus
violens Aduersaires) qu'une
telle doctrine donnast quelque
couleur & apparence d'obie-
cter que la iustification laisse-
roit l'homme dans ses vices &
iniquitez, & rendroit Iesus-
Christ ministre de peché? Et
comment pour vne telle do-
ctrine S. Paul eust il peu dire,
Rom. 6. 15. Quoy donc? peche-

104 *Serm. sur les v. 17 & 19.*
rons nous, pourtant que nous ne sommes pas sous la loy, mais sous la grace? Car l'Apost. parle de ceux qui se considerent estre passez de la loy sous la grace, & non pas de ceux qui demeureroient sous la loy & differeroient d'entrer sous la grace. Il faut donc, il faut necessairement, que par la doctrine de l'Apostre la iustification de l'homme consiste en vne gratuite acceptation du sang de Iesus-Christ, qui soit imputé & alloué au pecheur, au moyé de la foy; de sorte que l'homme subsiste deuant Dieu, & obtienne le Royaume des Cieux non par le merite & la perfection des oeures qu'il aura faites par quelque vertu que ce soit, mais par vne pure grace & misericorde, par laquelle ses pechez & ses defauts luy sont

du ch. 2. de l' Ep. aux Gal. 105
pardonnez à cause de Iesus-
Christ. Certes c'est d'une tel-
le doctrine que la chair infere
qu'il n'y a donc qu'à s'abandō-
ner à peché, afin que la grace
abonde. Et ceux qui preten-
dent que la grace dont parle S.
Paul au point de la iustifica-
tion est formellement la gra-
ce par laquelle Dieu nous don-
ne de faire des bōnes œuvres,
ne sçauroient interpreter les
paroles sus alleguees de saint
Paul Rom. 6. 15. *Quoy donc?*
pecherons nous, pourtant que
nous ne sommes point sous la loy,
mais sous la grace. Mais si la
grace de la iustification consi-
ste en pardon de pechez, & en
imputation faite au pecheur
de l'obeyssance & satisfaction
de Iesus-Christ, l'homme par
sa peruersité en prend occasiō
de negliger la sanctification &

les bonnes œuures. Comme en effet les hommes, de tout tēps, ont abusé de la misericorde de Dieu, & en ont fait vn oreiller pour s'endormir au peché.

II. POINCT.

Mais voyons maintenant la responce de l'Apostre, & y considerons combien vne telle obiection, bien qu'apparente & specieuse, est neantmoins en soy iniuste & inique, a sçauoir, que si en cherchant d'estre iustifiez par Christ, nous sommes trouuez pecheurs, Christ est rendu ministre de peché.

A cela l'Apostre respond premierement, *Ainsi n'aduient*, Pour monstrier d'entrée qu'il abhorre vne telle consequence: & partant qu'il est fort éloigné de donner lieu à vne doctrine qui la produi-

du ch. 2. de l' Ep. aux Gal. 107
roit de soi. Et veritablement
c'est le mesme propos dont il
vse Ro. 3. Aneantissons nous
donc la loy par la foy? *ainsi*
n'aduienne. Et Rom. 6. que di-
rons nous donc, demeure-
rons nous en peché, afin que
grace abonde? *ainsi n'aduien-*
ne. pour nous apprendre, qu'il
nous faut auoir en tel respect
la doctrine de l'Euangile, que
nous ne reiectons pas seule-
ment, mais abhorriõs ce
qui luy oste son hon-
neur: & qu'il nous faut auoir
en telle estime la iustice &
saincteté, que nous detestiõs
tout ce qui y cõtreuiendroit.
Rendre Christ, qui est le
sainct de Dieu, ministre de
peché: & sa doctrine, qui est
l'expression de ses vertus &
le tableau de son image,
moyen & organe de dissolu-

tion, seroit ce pas changer Christ en Belial, la iustice en iniquité, la lumiere en tenebres? Or si, mes freres, nous deuons auoir en horreur toute doctrine qui lascheroit de soy la bride au vice & au peché, & dire là dessus, *ainsi n'aduienne*, ne s'ensuit il pas qu'au regard de nos actions & de nostre vie, nous deuons auoir la mesme auersion du peché, pour, aussi tost que la tentation & la pensée de mal faire se forme en nostre esprit, la repousserauec vne sainte indignation & dire. *Ainsi n'aduienne.*

Mais l'Apostre n'en demeure pas à ces paroles d'auersion & de protestation contre la conséquence qu'on tiroit. Il paie de raisonnement & refute solidement l'obie-

de l'...
 La pr
 Si se rec
 ay destruit
 voy mesme t
 il disoit,
 ma fautes
 ne peut e
 taine laq
 duit rien d
 le iniquit
 cōfondr
 vice de l
 se? Si ce
 se aucu
 quelle
 estre b
 Pour ex
 que la l
 de de
 les hō
 est ho
 secret
 homm
 en la

du ch. 2. de l' Ep. aux Gal. 109.
tion. La premiere responce
est, *Si ie reedifie les choses que
i'ay destruites, ie me constituë
moy mesme trangresseur: Cõme
s'il disoit, si cela se fait, c'est
ma faute, c'est ma coulpe; cela
ne peut estre imputé à la do-
ctrine laquelle de soy ne pro-
duit rien de tel. En effet quel-
le iniquité n'est ce point de
cõfondre vne chose avec le
vice de l'homme qui en abu-
se? Si cela a lieu il n'y à cho-
se aucune si sainte, quelle
qu'elle soit, qui ne puisse
estre blasmée ou reiectée.
Pour exemple, il est certain
que la bonté & la misericor-
de de Dieu sont choses dont
les hõmes abusent. Car cela
est hors de doubte, qu'une
secrete confiance que les
hommes ont naturellement
en la bonté & en la miteri-*

corde de la diuinité, (laquelle reluit en diuerses façons en l'Vniuers) leur fait esperer indulgence & pardon, & leur fait lascher la bride à leurs pechés. Quoy donc? faudra il pour cela ou blasmer, ou nier la bonté & misericorde de Dieu? Mais par ce moyen il faudroit aussi blasmer, ou nier la iustice de Dieu: car les hommes aussi en abusent souuent; comme ceux qui la cõceuãt inexorable se portēt au desespoir, & par le desespoir s'abandonnent en suite à toute iniquité, ainsi que font les Demons. Ces defauts certes sont purement de l'homme & nullement des vertus de Dieu. Aussi l'Apostre pour exprimer le defaut de l'hõme & le distinguer d'avec la doctrine, dit, *ie me constituē moy*

du ch. 2. de l' Ep. aux Gal. III
mesme transgresseur; par ce mot
de moy mesme mettant la fau-
te sur soy entierement pour
en descharger la doctrine. Il
faut donc distinguer ce
qu'une doctrine produit de
soy, d'avec ce qu'elle pro-
duit par accident. Le Soleil
produit les insectes en la ter-
re qui desgastent les fruits, il
fait aussi puyr les charon-
gnes: mais c'est par accident,
à sçavoir, par la corruption
de la matiere que ses rayons
rencontrent: car de soy il n'y
a riē de meilleur en l'univers,
ny de plus pur que ses rayōs.
Qui est celuy donc qui pour
cela accusera le Soleil? La
lumiere trouble & blesse les
yeux du chassieux, qui est-ce
qui la blasmera pour cela, &
ne recognoistra qu'elle ne le
fait que par accident, à sça-

voir, par le vice du ſuie& qu'elle récontre? Ainſi donc (pour nous arreſter à la cōſequence que noſtre texte refute, à ſçauoir, que l'homme pource que Dieu le iuſtifie gratuitement & ſans œuures, ſe portera au peché, comme en eſſe& pluſieurs changent la grace de Dieu en diſſolution.) Ie dy que par cela les hommes ſont d'autant plus tranſgreſſeurs, c'eſt à dire d'autant plus coupables qu'ils eſtoient obligez à tout le contraire: Si pource que Dieu t'eſt bon, tu es mauuais enuers luy, ton crime en eſt d'autant plus grãd, que Dieu t'obligeoit par ſa bonté à l'aymer, l'honorer & le ſeruir. Dieu te pardonnant tous tes pechez en Ieſus-Chriſt, & te donnant ſon Ciel gratuitement,

cet,
 mou
 res-e
 sacrer
 ce ſo
 qui t
 re les
 ſion
 bien-
 Dieu
 les h
 ſeme
 peche
 poſtre
 que i a
 moy-m
 que i a
 ce qu
 ſtruir
 eſtre
 ce qui
 deſtrui
 Cere
 tuite c

mēt, te rauissoit-il pas en son amour, & t'obligeoit-il pas tres-estroitement à te consacrer à luy? Il faut certes que ce soit vn esprit tres-melchāt qui tourne les bienfaits, voire les plus grands, en occasion d'offense contre son bien-faicteur. Outre que Dieu iustificiant gratuitement les hommes stipuloit expressement qu'on destruiroit le peché. C'est pourquoy l'Apotre dit icy, *Si ie reedifie ce que i'ay destruiēt, ie me constituē moy-mesme transgresseur*: Ce que i'ay destruiēt, c'est à dire, ce que i'ay protesté de destruire, ce que i'ay reconnu estre obligé de destruire, & ce qui de droit deuoit estre destruiēt en moy.

Certes la iustification gratuite consistant en imputa-

K

114 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
tion de iustice & pardon de
pechez au croyant , ne de-
struit pas le peché par sa pro-
pre forme, ainsi qu'on parle
és Escholes, à sçauoir, com-
me la lumiere destruiet les
tenebres, le chaud destruiet
le froid, & la vertu le vice:
C'est la sanctification & re-
generation qui destruiet de
la sorte le peché; Et si la iu-
stification le destruiet ainsi,
il n'y auroit nulle couleur ny
occasion à l'obiection pro-
posée: non plus qu'il n'y a
nulle couleur de dire que la
lumiere obscurcisse, & la cha-
leur refroidisse, & que la ver-
tu rende vitieux; Veu que ces
choses ont leur estre formel-
lement opposé; Mais la iusti-
fication par la foy destruiet le
peché par ses suites necessi-
res. Premierement, entant

du ch. 2 de
qu'un gra
bienfait ob
reconnoiss
& particu
te de rec
priué du
Iesus-Ch
pose la
gneur qu
sien serui
me d'an
bien-fa
ce serui
gorge v
seruice,
me de c
Ainsi vo
re celeste
cœur vi
fantes.
rité &
son co
quiert
cure le

qu'un grand & souverain bienfait oblige & necessite à recognoissance & gratitude; & particulièrement, si, à faute de recognoissance, on est priué du bienfait: Comme Iesus-Christ, Matth. 18. propose la parabole d'un Seigneur qui ayant quitté à un sien seruiteur vne grande somme d'argent, reuoqua son bien-fait, quand il sceut que ce seruiteur auoit pris à la gorge un sien compagnon de seruice, pour vne petite somme de deniers: & adiouste, *Ainsi vous en fera aussi mon Pere celeste, si vous ne pardonnez de cœur un chacun à son frere ses fautes.* Par ce moyen la charité & l'amandement de vie sont conditions que Dieu requiert à ce qu'il ratifie & execute le benefice de la iustifi-

116 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
cation, selon que dit saint
Jean, *Si nous cheminons en lu-*
miere, comme Dieu est en lumie-
re, nous avons communion avec
luy, & le sang de son Fils Iesus
Christ nous purge de tout peché:
Et S. Paul Rom. 8. *Si vous vi-*
uez selon la chair, vous mourrez;
mais si par l'esprit vous mortifi-
fiez les faits du corps vous vi-
urez. & Ezech. 18. *Si le meschant*
se destourne de ses pechez, & fait
ce qui est iuste & droit, il viura,
& ne mourra point. Et que di-
ray-je, puis que la foy qui est
la cause instrumentale de la
iustification, & par laquelle
nous auons droit à la vie,
n'est point vraye foy, si elle
n'est accompagnée d'renon-
cement à nous mesmes? car
sans cela elle est morte: Or
vne foy morte n'est pas celle
qui iustifie, il faut vne foy œu-

urante par charité. Et c'est ce que saint Jacques monstre si expressement au chap. 2. de son Epistre, là où il n'a autre but que de combattre les profanes de son temps, qui abusoient de la doctrine de la iustification par la foy, pour negliger l'estude des bonnes œuvres. *Ainsi que le corps sans esprit; c'est à dire sans vertu mouuante, est mort, aussi, dit il, la foy qui est sans œuvres est morte.* En troisieme lieu, les bonnes œuvres & la sanctification sont la fin de la iustification. Tu dis que si Dieu pardonne & iustifie gratuitement par la foy, tu seras incité à te laisser aller au peché: mais tant s'en faut: car Dieu te pardonne tes pechés & te iustifie, afin que tu renonces à tes pechés: selon que di-

118 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
sent les fidelles Ps. 130. *Il y a
pardon par deuers toy, afin que
tu sois craint:* & l'Apostre Hebr.
9. dit que le sang de Ies^{us} Christ
nous purifie des ceuues mor-
tes, pour seruir au Dieu vi-
uant: & Eph. 5. Christ a aimé
l'Eglise, & s'est donné soy
mesmes pour elle, afin qu'il
la sanctifiast, l'ayant nettoyée
au lauement d'eau par la pa-
role, & qu'il se la rendist vne
Eglise glorieuse, n'ayant ta-
che ny ride, n'y autre telle
chose. Celuy donc qui a re-
cherché d'estre iustificié par foy,
a fait estat de satisfaire au but
de Dieu. Adioustez, qu'au
moment que Dieu a iustificié
vn homme par foy, il le san-
ctifie par son Esprit; selon
que dit l'Apostre Eph. 1. *ayans
creu vous avez esté scellez du
sainct Esprit: l'image de Dieu*

en iustice & saincteté dedans nos ames estant comme le seau de la grace & absolution que la foy recoit. Et comme du costé de Ies. Christ il sortit conioinctement eau & sang, aussi Dieu imputant au croiant le sang de Ies. Christ en absolution & iustificatiõ, luy donne conioinctement l'eau de son Esprit en sanctification. Ainsi est il certain que la foy destruit le peché : & partant, que si l'homme sous pretexte de la iustification par la foy, reedifie le peché, il se constituë luy mesme transgresseur.

Or remarques que l'Apostre parlant de reedifier le peché qu'on auoit destruit, semble regarder à la ville de Iericho, laquelle fut ruinée & destruite à la façon de l'in-

120 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
terdit par les enfans d'Israël,
avec la menace de la maledi-
ction de Dieu contre qui-
conque se mettroit à la reedi-
fier; selon les paroles de Ios.
6. *Maudit soit l'homme deuant
l'Eternel qui se mettra à bastir Je-
richo: il la fondera sur son pre-
mier né, & posera ses portes sur
son puisné, c'est à dire sur la rui-
ne de sa famille & la mort de
ses enfans. Et certes (comme
toutes choses iadis adue-
noient aux enfans d'Israël en
tipe & figure) il ne faut pas
douter que Iericho, de laquel-
le les murs tomberent au son
des trompettes d'Israël, n'ait
esté figure de la force du pe-
ché, laquelle la trompette de
l'Euangile démolit & fait
cheoir dedans ceux qui
croient en Iesus-Christ. Et
qu'en suite la malediction*

du ch. 2. de l'Ep. aux Gal. 121

prononcée contre celuy qui rebastiroit Iericho, ne fust aussi type & figure de la malediction de Dieu, qui tombera sur ceux, qui apres la cognoissance de verité, viendront à pecher volontairement, outrageans l'esprit de grace, & tenans pour profane le sang de l'alliance par lequel ils auoient esté sanctifiez. Et voila la premiere response de l'Apostre.

La seconde est, que nostre renoncement à la loy, se termine en vne vie à Dieu. Et l'Apostre la lie par le mot de *car*, avec la precedente response: Entant qu'elle verifie, que si l'homme reedifie le peché, c'est sa seule faute: veu que la foy, de foy, fait viure l'homme à Dieu. Or l'Apostre employe & exprime ce-

122 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
ste response si dextrement,
qu'il preuient vne obiection
qu'on luy eust peu faire pour
soustener l'obiection qu'il s'e-
stoit proposee, à sçauoir,
Que la foy nous fait renon-
cer & mourir à la loy: or qu'e-
ce faisant, elle nous fera par
consequent renōcer & mou-
rir à la iustice & saincteté que
la loy prescrit, & qu'ainsi el-
le rendra Iesus-Christ mini-
stre de peché. A quoy l'Apo-
stre oppose deux choses, l'v-
ne que nous ne mourons à la
loy que pour viure à Dieu: &
l'autre, que si nous mourons
à la loy, la loy mesme en est
cause, & nous en donne su-
iect. *Par la loy, dit-il, ie suis
mort à la loy, afin que ie viue à
Dieu.* En quoy il faut que
nous considerions trois cho-
ses. 1. Que c'est que *mourir*

du ch. 2. de l'Ep. aux Gal. 123
à la loy. 2. Comment c'est par
la loy, que nous mourons à la
loy. Et en troisieme lieu cō-
ment ceste mort à la loy se
termine en vie à Dieu.

Mourir à la loy est renon-
cer à la loy, de sorte que nous
ne pretendions aucun aduan-
tage & benefice d'elle, ny el-
le aucune puissance & autho-
rité sur nous. Car c'est vne
phrase assez commune à l'Es-
criture, que, mourir à vne
chose, soit renoncer à vne
chose, & n'y estre plus assu-
iety, si on y auoit esté suiet
auparauant. C'est en ce sens
que l'Escriture nous parle de
mourir à peché, Rom. 6. *Fai-*
tes vostre compte que vous estes
morts à peché, mais viuans à
Dieu par Iesus Christ nostre
Seigneur. Ce que l'Apostre ex-
plique en adioustant, Que le

NB

124 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
peché donc ne regne point en vo-
stre corps mortel pour luy obeyr
en ses conuoitises, & n'appliquez
point vos membres pour estre in-
strumens d'iniquité à péché. Et
l'Apôstre Rom. 7. parle en
termes expres de mourir à la
loy, & l'explique par la com-
paraison d'vne femme que la
mort desgage de son mary,
& deliure de toute la puissan-
ce que son mary auoit sur el-
le. Ne sçavez-vous pas, dit-il,
que la loy a domination sur la
personne, tout le temps qu'icelle
personne est en vie: Car la fem-
me qui est en puissance de mary,
tant que son mary est en vie, est
liee à iceluy par la loy; mais si
son mary meurt, elle est deliuree
de la loy du mary: tellement que,
le mary viuant, si elle se ioint à
un autre mary, elle sera appelee
adulteresse: mais son mary est

du ch. 2. de l'Ep. aux Gal. 125
mort, elle sera deliuree de la loy.
Ainsi, mes freres, vous estes aus-
si morts à la loy par le corps de
Christ, afin que vous soyez à un
autre, à sçavoir, à celuy qui est
ressuscité des morts, afin que
nous fructifions à Dieu. Car
maintenant nous sommes deli-
urez de la loy, estans morts à
celle en laquelle nous estions re-
tenus. Faut donc remarquer
icy, mes freres, que l'Apostre
considere la loy, comme ayãt
eu pouuoir & authorité sur
les Iuifs, de mesme qu'un ma-
ry sur sa femme, ou un mai-
stre sur ses seruiteurs. Car
Dieu auoit assuiety le peuple
d'Israël à sa loy, pendant qu'il
auoit laissé cheminer les au-
tres Nations en leurs voyes,
ne leur ayant point donné
ses ordonnances, ny traité
alliance avecelles. De forte

126 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
qu'on n'eust pas peu dire que
les Gentils estoient morts à la
loy, pource qu'elle n'auoit
point eu de pouuoir sur eux,
& qu'ils n'auoient point ves-
cu sous elle. Or bien que les
Iuifs luy eussent esté assuie-
tis, neantmoins la loy n'ayant
esté donnée que iusques à
Christ, pour tenir, iusques à
sa venuë, le peuple en sa ser-
uitude: le Christ estant venu,
ceux qui auoient creu en luy
estoient morts à la loy, & la
loy morte pour eux, afin d'e-
stre à vn autre, à sçauoir, à
Iesus-Christ, & d'estre sous
son autorité & empire.

Ceste mort à la loy empor-
roit de n'estre plus sous sa
maniere de iustifier, ny sous
ses maledictions, ny sous ses
ceremonies, ny en general
sous ses loix, entant que sien-

du ch. 2. de l'Ep. aux Gal. 127
nes. Ie dy tous sa maniere de
iustifier, Pource que l'allian-
ce sous laquelle nous nous
somme rangez a vne maniere
de iustifier differente : Car,
comme dit l'Apostre Rom.
10. *Moyse descriit la iustice de la*
loy, Que l'homme qui fera ces
choses viura par icelles: mais la
iustice qui est par la foy dit, Si tu
confesses le Seigneur Iesus de ta
bouche, & que tu croyes en ton
cœur que Dieu l'a ressuscité des
morts, tu seras sauué. & Gal. 3.
Le Iuste viura de foy: mais la
loy n'est point de la foy, ains qui
aura fait ces choses viura par
icelles. Là où l'opposition est
formelle entre faire, & croi-
re. Entant que la loy iusti-
fioit ce luy qui l'auoit accom-
plie, & l'Euangile absout le
pecheur repentant au moyen
de la foy. Car Iesus-Christ est

128 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
la fin de la Loy en iustice, à
tout croiant. Et comme nous
ne pretendons plus à la ma-
niere de iustifier de la loy,
aussi nous n'apprehendons
plus ses maledictions: Car
nous ne sommes plus sous la
loy, mais sous la grace, dit S.
Paul Ro. 6. Et il n'y a mainte-
nant aucune condamnation
à ceux qui sont en Iesus-
Christ, est-il dit Rom. 8. &
Gal. 3. *Christ nous a deliurez*
de la malediction de la loy, luy
mesme ayans esté fait maledi-
ction pour nous. De là vient
que nous n'auons plus vn es-
prit de seruitude, pour estre
derechef en crainte, mais
nous auons receu vn esprit
d'adoption par lequel nous
crions *Abba, Pere*: lequel es-
prit rend tesmoignage à nos
esprits que nous sommes en-
fans

fans de Dieu. Et par ce moyē la contraincte, de laquelle la loy portoit à son obeyſſance, n'a plus de lieu ſur nous: La loy n'eſt pas pour les iuſtes, mais pour les iniuſtes qui ne ſe peuvent ranger; le Chreſtien eſt de franc vouloir, il obeyt par amour. Je dy en 3. lieu que nous ſommes morts à la loy pour n'eſtre plus ſous ſes ceremonies. Car les ceremonies eſtoient purement d'elle, comme choſes charnelles & terriennes; c'eſtoient elemens du monde, qui de ſoy ne pouuoient eſtre agreables à Dieu, n'ayans rien de conforme à ſa nature: Selon que Dieu en aduertitſoit Pſal. 50. diſant, *Mangerois-je la chair des taureaux, ou boirois-je le ſang des boucs? ſacrifie louāge à Dieu; & m'inuøque au iour*

L

130 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
de detresse. Il n'y a que les cho-
ses morales où reluisent les
vertus de Dieu, & lesquelles
sont conformes à sa nature,
qui puissent estre son seruire.
Car Dieu estant esprit, il faut
que les vrais adorateurs le
seruent en esprit & verité.
Pourtant toutes les ceremo-
nies n'estoient qu'une peda-
gogie pour le temps de l'en-
fance de l'Eglise, & qu'un
ioug de seruitude pour tenir
le peuple en sujiection, pendant
sa rudesse; iusques à ce que
vint le Christ, qui apportast
avec l'abondance des graces
de son Esprit en sapience &
intelligence, la liberté des
enfans de Dieu. Adioustez
que tout cela estoient om-
bres & figures desquelles le
corps est en Christ. De sorte
que, ce corps estant venu, tou-

tes les ombres & figures ont
deu disparoistre. Nous som-
mes donc morts à la loy ab-
solument à cet esgard là. En
4. lieu , nous sommes morts
à toutes ses autres ordonnan-
ces en general , entant que
siennes. Car mesmes nous ne
demeurons pas sous la loy
morale , entant que de Moy-
se , & pour l'authorité de
Moyse: Moyse n'est plus no-
stre Mediateur, ny nostre Le-
gislateur. Il est mort quant à
no⁹, & nous morts à luy. mais
nous gardons la loy morale,
entant que c'est le pourtrait
& le tableau de la sainteté
de Dieu , & l'expression de la
pieté enuers Dieu , & de la
charité enuers le prochain,
laquelle nostre Christ a re-
commandee & affermie: se-
lon que dit l'Apostre Rom. 3.

132 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
Aneantissons nous la loy par la
foy, ains nous establissons la loy.
Et Rom. 8. il dit que Dieu
ayant enuoyé son propre fils
en forme de chair de peché, &
pour le peché, a destrui& le pe-
ché en la chair, afin que la iu-
stice de la loy fust accomplie
en nous. Et voila en quel sens
l'Apostre dit que nous sommes
morts à la loy.

Or pource que c'estoit cho-
se fort odieuse aux Iuifs d'e-
stre mort à la loy, & que cela
les pouuoit irriter contre l'E-
uangile & la Foy : l'Apostre
iette la cause de cela sur la loy
mesme, disant. *Par la loy, ie*
suis mort à la loy : comme's'il
disoit, la loy m'a si mal traitté
me rencontrant pauvre pe-
cheur, qu'elle m'a donné tout
sui& de me retirer de dessous
son ioug, & n'auoir plus rien à

faire à elle. Car les effects de la loy enuers le pecheur, sont tres nuisibles & fascheux. Car premierement, elle le maudit, pource qu'il a peché; sa clause estant, *Maudit est quiconque n'est permanent en toutes les choses escrites en ce Liure.* C'est pourquoy elle fut prononcee avec feu, tonnerres, tourbillons & tempestes, & la montagne mesme, où elle estoit prononcee, trembloit; pour monstrier combien la loy estoit effroyable aux pecheurs; Dont Moyse dit, Je suis espouuanté & tremble tout. La loy donques, comme dit l'Escriture, engendre ire, est ministere de mort & de condamnation, & vne lettre qui tuë. Partant celuy qu'elle a tué est mort à elle, elle a, en le traittāt ainsi, espuisé toute ce qu'elle auoit de for-

134 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
ce & d'autorité sur luy. D'où
s'ensuit que si quelqu'un vient
ressusciter cet homme là, &
luy dōner la vie (qui est ce que
fait Iesus Christ par l'Euāgile)
cestui-là n'est plus à la loy,
mais à celuy qui l'a ressuscité.
Un second effect de la loy en-
uers le pecheur est, que non
seulement elle n'a pas la vertu
de nous porter à son obeyssan-
ce, (selon que dit l'Apostre,
Rom. 8. que la loy est foible,
ou sans forces, en la chair) mais
aussi qu'en redarguant l'hōme
de peché, elle fait reuiure le
peché en luy, & par ce moyē
elle donne encor la mort à
l'homme: Car quand l'homme
ne pense pas à la loy, il ne sent
pas en soy la force de la con-
uoitise. Mais quand les de-
fenses & les menaces se presen-
tent contre ses desirs charnels,

alors ces defenses se trouuent estre comme vne digue oppo-
see à vn torrent , laquelle le
rend plus impetueux. Adiou-
stez que l'homme qui se void
condamné par la Loy, & ne
conçoit pas esperance de par-
don, s'abandonne à tous pe-
chez par desespoir. Et ce sont
ces effects que l'Apostre pro-
pose Rom. 7. en ces mots, *Le
peché ayant pris occasion a en-
gendré en moy toute conuoitise
par le commandement ; car sans
la loy le peché est mort : car ia-
dis que s'estois sans loy, ie vivois,
mais quand le commandement est
venu, le peché a commencé à rei-
nir, & moy ie suis deuenu mort,
& le commandement qui m'estoit
donné pour vie, a esté trouué me
tourner à mort : car le peché pre-
nant occasion par le commande-
ment m'a seduit ; & par iceluy*

136 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
m'a mis à mort. Voila d'oc gran-
de raison de dire que si nous
sommes morts à la loy, & auõs
renoncé à son alliance, c'est
par elle mesme, c'est à dire, par
le suiet & qu'elle nous en a don-
né, & par le mauuais traitemēt
qu'elle nous a fait.

Or Iesus-Christ venant à re-
cueillir l'hõme ainsi mort à la
loy, il change ceste mort là en
vne vie nouvelle, par laquelle
il viue à Dieu : qui est ce que
dit l'Apostre en ce texte, par
la loy ie suis mort à la loy, *afin*
que ie viue à Dieu. Certes, si
l'Euangile n'est présenté à
l'homme ainsi traicté & occis
par la loy, ou si l'homme ainsi
traicté ne reçoit l'Euangile par
foy, il se portera au desespoir,
& par le desespoir à l'abandon
de toute iniquité, comme les
Demons. C'est pourquoy c'est
à Iesus-

da ch. 2. de
Iesus-Christ
l'Euangile
leur doit
le viure à
ce que dis
cy l'heure
les morts
de Dieu,
ouye viue
font par
vie ete
mes fre
se de die
à l'hom
de luy de
gile. Pou
ne naur
n'emple
donner
Euang
rigueur
de ne co
foudre,
et nos

du Ch. 2. de l'Ep. aux Gal. 137
à Iesus-Christ, & à la foy en
l'Euangile, que l'homme pe-
cheur doit ce fauorable effect
de viure à Dieu. Et icy a lieu
ce que disoit Iesus-Christ: Voi-
cy l'heure vient & est de si que
les morts orront la voix du fils
de Dieu, & ceux qui l'aüront
ouye viuront: car ses paroles
sont paroles de vie, voire de
vie eternelle. Et voyez icy,
mes freres, la bonté & la sages-
se de Dieu, de ne donner la mort
à l'homme par la loy, qu'afin
de luy donner la vie par l'Euang-
gile. Pour vous dire que Dieu
ne naure que pour guerir, &
n'employe sa loy, qu'afin de
donner lieu à la grace que son
Euangile presente. O douce
rigueur! ô seuerité fauorable!
de ne condamner qu'afin u'ab-
foudre, & de ne nous manife-
ster nostre mort & perdition,

M

qu'afin de nous donner le salut: Voyons donc sommairement comment l'homme vit à Dieu par la foy. à l'opposite de la loy: & ainsi se trouvera de tout poin& refutee l'obie& on, que la iustification par la foy en Iesus-Christ sans les œures de la loy, rend Iesus-Christ ministre de peché.

Premierement, si la loy mettoit à mort le pecheur, luy annonçant la maledictiõ de Dieu contre les pecheurs: A l'opposite le pecheur est viuifié à Dieu par la foy: (qui est la persuasion de la charité de Dieu; par laquelle Iesus-Christ a esté fait malediction pour nous) Car icy le pecheur trouue les playes, les meurtrisseures, & la mort de Iesus-Christ pour sa vie, & Iesus-Christ deuenu aux croyans auteur de salut & de

benediction : tellement que ceste veuë de la foy le viuifie & ressuscite de la mort en laquelle il se trouuoit. La paix de Dieu, laquelle il reçoit en sa conscience à l'opposite des terreurs de l'enfer qui l'auoient saisi auparauant, luy deuient vne vraye vie, & vie à Dieu. Et certes ceste ioye & ceste paix est vn lineament de l'image de Dieu, à sçauoir, de la félicité & de sa paix, & est vn rayon de sa lumiere : au lieu que les terreurs de la conscience sont vne partie des terreurs des enfers, & vne image des peines des Demons.

Secondement, si la loy mettoit à mort le pecheur, en faisant viure le peché dedans luy : la foy à l'opposite par l'assurance de la paix de Dieu, porte l'homme à se conformer

140 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
de tout son pouuoir à la volon-
té de Dieu, & à luy complaire:
Ce qui est propremēt & vraye-
ment viure à Dieu. Car si vous
obiectez que la loy obligeoit
aussi l'homme à sainteté: Je
respon qu'elle ne le faisoit
que par l'esperance du salaire
qu'elle promettoit, en ces pa-
roles, *Fay cecy & tu viuras*: &
par la crainte de la peine dont
elle menaçoit. Or ces motifs
ne produisoient qu'une obeyf-
sance mercenaire, ou seruite; &
partant n'estoient pas capa-
bles de faire viure à Dieu, à
proprement parler. Car le mer-
cenaire ayme mieux le salaire
que ce à quoy il s'occupe, & s'as
le salaire il ne s'y occuperoit
pas. Et celuy qui n'obeyt que
par crainte, a au fond du cœur
vne affection contraire à ce
qu'il fait. Mais à l'opposite la

du ch. 2. de l' Ep. aux Gal. 141
foy bannissant les craintes &
frayeurs du cœur de l'homme,
& luy faisant voir que Dieu
l'adopte gratuitement en Je-
sus-Christ & luy donne son
Ciel en heritage, produit de-
dans le cœur de l'homme vn
sincere amour enuers Dieu, &
vne vraye haine du peché,
pource qu'il desplait à Dieu,
& est contraire à son image.
Ce qui estoit la saincteté &
obeyssance conuenable à l'ex-
cellence du nouveau Testa-
ment. Car Dieu y reuelant sa
charité & bonté immense, &
s'y manifestant tout amour en-
uers l'homme, vouloit aussi
que l'homme y fust tout amour
enuers luy. Or c'est à quoy
nos Aduersaires preiudicient,
enseignans que le fidelle ac-
quiert le Ciel par ses merites.
Car c'est establir le fidelle en

142 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
estat de mercenaire, & partāt
luy oster d'autant l'amour &
gratitude d'enfant. Car, com-
me dit l'Apostre Rom. 4. à ce-
luy qui œuvre le loier n'est
point alloué pour grace, mais
pour chose due. Par ainsi ils
font encor viure l'homme à la
loy, à laquelle saint Paul vou-
loit qu'il fust mort entieremēt,
afin de viure à Dieu, au moyen
d'vne dilection purement filia-
le. Et quant aux craintes &
frayeurs que la loy donnoit, les
Docteurs de l'Eglise Romaine
ne les ont pas restablies, &
enseigné que le fidele ne peut
estre asséuré de son salut, &
ne sçait s'il doit regarder Dieu
comme Pere qui le receura en
son Paradis, ou comme Iuge
rigoureux qui le maudira pour
iamais. Cela certes est engen-
drer les craintes serviles dans

da
les esp
meins
par a
moyen
actes
ment
celuy
mé, ou
Let
la foy
l'oppo
les c
exerc
mand
uagile
nous
aux ch
nes; e
aux o
ure a
raison
3. Ce
Circor
en esp

du ch. 2. de l' Ep. aux Gal. 143
les esprits des hommes, non
moins que iadis sous la loy, &
par ainſi oſter à l'homme le
moyen d'aimer Dieu, & ſecō-
ſacrer à ſon ſeruiſe cordiale-
ment. Car comment aimera-il
celuy dont il ne ſçait s'il eſt ay-
mé, ou hay ?

Le troiſième eſgard auquel
la foy nous fait viure à Dieu, à
l'opposite de la loy, concerne
les ceremonies charnelles &
exercices corporels qu'elle cō-
mandoit : au lieu dequoy l'E-
uāgile preſente vn ſeruiſe qui
nous occupe immédiatement
aux choſes ſpirituelles & diui-
nes ; de ſorte que nous mourōs
aux ombres & figures, pour vi-
ure au corps & à la verité : A
raiſon dequoy S. Paul dit Phil.
3. *Ce ſommes nous qui ſommes la
Circonciſion, qui ſeruons à Dieu
en eſprit, & qui nous glorifions*

144 Serm. sur les v. 17. 18. & 19.
en Iesus-Christ, & n'ayons point
confiance en la chair, & Rom. 2.
Celle n'est point la Circoncision
qui est faite par dehors en la
chair, mais celle qui est du cœur en
esprit. Ainsi nous sommes
morts aux sacrifices de victi-
mes charnelles, aux lauemés
& aspersions d'eau, ou de
sang, & choses semblables;
pour offrir nos corps en sa-
crifice viuant, saint, & plai-
sant à Dieu, & pour nous net-
toyer de toute souillure de
chair & d'esprit, & parache-
uer la sanctificatiõ en la crain-
te de Dieu.

En quatriéme & dernier
lieu, La foy nous fait viure à
Dieu, à l'opposite de la loy,
quand aux promesses que
la loy auoit comme types &
figures des biens celestes,
lesquelles estoient terrien-

du ch. 2. de l' Ep. aux Gal. 145
nrs & charnelles , assauoir la
Canaan temporelle avec son
lai&t & son miel, & semblables
aduantages. Car l'Euangile
nous faisant mourir au monde
& à tous ses biens , nous fait vi-
ure & aspirer à vn heritage in-
corruptible, qui ne se peut cō-
taminer ny flestrir , conserué
és Cieux pour nous ; fait que
nous nous reputons estrangers
& voyageurs en la terre, & cher-
chons vn meilleur pays , à sça-
uoir le celeste: En somme fait
que nous sommes comme
morts au monde , pour auoir
nostre conuersation de bour-
geois des Cieux.

APPLICATION.

Or le principal est, mes fre-
res, que nous fassions l'applica-
tion de ces choses. Mais pre-
mierement, remarquez que
l'Apostre ayant parlé d'estre

146 *Serm. sur les v. 17. 18 & 19.*
iustifié par foy, en nostre texte
pour *estre iustifié par foy*, dit,
estre iustifié par Christ. Et par
tout ailleurs de mesme : Cy-
deuant il auoit dit, *Nous auons*
creu en Iesus-Christ, afin que
nous fussons iustifiez par la foy
de Christ. Et à present il dit, *Si*
en cherchant d'estre iustifiez par
Christ, nous sommes trouuez pe-
cheurs, &c. D'où recueillez ce-
ste doctrine, que dire Christ, &
dire la foy, est dire mesme cho-
se : bien qu'en la nature des
choses il, y ait autant de diffe-
rence entre la foy & Iesus-
Christ, qu'entre vn acte du
cœur de l'homme, & la per-
sonne du Fils de Dieu. Mais
c'est que, par la teneur de la
nouuelle alliance, Christ avec
tous ses biens est donné au
croyant, & que la foy incorpo-
re à Iesus-Christ. Elle est la

la main qui le reçoit, & les bras qui l'embrassent : de sorte que là où est la foy, là est Iesus-Christ avec tous ses benefices. Ce qui nous apprend que la foy ne iustifie point comme vne œuure, dont l'excellence soit acceptee de Dieu pour l'accomplissement de la loy, mais par la relation & le rapport qu'elle a à Iesus-Christ, à sçauoir, entant qu'elle nous vnit à luy. Car il n'y a qu'une pleine & parfaicte iustice, qui est celle de Iesus-Christ imputee au fidele, qui puisse le iustifier, ou faire subsister deuant le tribunal de Dieu. Vien d'oc, ô fidele, te consoler de ce, que mettant d'un cœur repentant ta fiance en Iesus-Christ, tu as Iesus-Christ, & le possedes comme chose tienne, & qui t'est alloüee deuant Dieu. As-

148 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
tu la foy? Iesus-Christ est tien,
son sang, son merite t'appar-
tient.

Mais si cette doctrine rem-
plit l'ame de paix & de conso-
lation, voyons, mes freres,
avec déplaisir cōment la chair
la change en occasion de secu-
rité & licence charnelle; Et
considerons si nous ne sommes
point coupables de ce peché, &
si ce que les faux Docteurs de
jadis imputoient à la doctrine
de saint Paul, de rendre Ie-
sus-Ch. ministre de peché, ne
peut point estre iustement im-
puté à nostre vie. Certes il faut
aduouër qu'il n'y a rien qui en-
retienne & affermissse plus l'er-
reur de nos Aduersaires, que
ces vices & la corruption de
nostre vie: que c'est ce qui at-
tire le blasme sur l'euangile: au-
lieu qu'il falloit que nostre lu-

du ch. 2. de l' Ep. aux Gal. 149
miere reluisist deuant les hommes. Et qu'elle hôte nous est-ce, que l'Esprit de seruitude par les frayeurs, ou de l'Enfer, ou d'un Purgatoire, ou l'esprit mercenaire par la pretention du merite des œuures, ait autant, ou plus d'efficace en plusieurs pour les retenir de pecher, & pour les porter à bonnes œuures, que n'a en nous la doctrine de nostre paix avec Dieu, & de nostre gratuite iustification par foy? N'est-ce pas priuer la doctrine de l'Euangile de l'honneur & de la louange qui luy appartenoit? Pensons donc, mes freres, pensons à bon escient au tort & preiudice que nous faisons à l'Euangile; & amandés nostre vie & nos actions. Et sçachons que le scandale que les hommes reçoient de nous, & les

150 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
exemples que nous leur four-
nissions d'avarice & rapine, de
haine, & de vengeance, de
mesdisances & dissensions, de
paillardise & adu'tere, de luxe
& dissolution, vont attirans sur
nous les vengeances de Dieu.
Car pourquoy est-ce que Dieu
nous entretiēt parmy eux, que
pour les edifier & conuertir à
sa lumiere? Mais que penses-
tu faire, ô homme, à ton égard,
qui changes la grace de Iesus-
Christ & la bonté de Dieu en
occasion de peché, & méprises
de la sorte les richesses de la
benignité de Dieu qui t'inui-
toit à repentance, sinon que
tu t'amasses ire au iour de l'ire,
& du iuste iugement de Dieu?
Certes tu es beaucoup plus
coupable deuant Dieu que les
pauvres ignorans; Car, outre
leurs pechés, tu as cetui cy, que

du ch. 2 de l'Ep. aux Gal. 151
tu as outragé l'esprit de grace
& tenu pour profane le sang de
l'alliance, par lequel tu auois
esté sanctifié, & as par cela
foulé aux pieds le Fils de
Dieu.

Pren donc garde à toy, ô
Chrestien, & quand ta chair
te veut endormir au peché sur
l'esperance de la bonté de Dieu
& de sa paix. Respon luy avec
nostre Apostre, Ainsi n'aduiē-
ne, car ie me cōstituerois moy
mesme transgresseur. Et icy,
mes freres, souuenōs nous que
le peché est l'edifice de Sa-
tan dedans nous, lequel Iesus-
Christ estant venu pour de-
struire, malheur à celuy qui
l'aura redifié. Celuy qui rec-
difia iadis Iericho, a sçauoir,
Hiel le fit sur la ruine de sa fa-
mille, à sçauoir sur la mort tē-
porelle d'Abiram son premier

152 *Serm. sur les v. 17. 18 & 19.*
né, & de Segub son puisné, est-
il dit. 1. Roys 16. Mais tu re-
diferas le peché sur la ruine de
ton ame, & sur ta malediction
eternelle.

Mais il vaut bien mieux, mes
freres, que nous nous excitiōs
par gratitude & par amour à
viure à Dieu. Ramenteuons
nous dōc que la loy nous auoit
mis à mort, nous maudissant
comme pecheurs: Et que Ie-
sus Christ en cēt estat de mort
nous est venu recueillir, est
venu subir nostre mort & ma-
lediction, & nous donner vne
vie eternelle & celeste par son
obeissāce, & que lors que nous
estions morts en nos fautes &
pechez, Dieu nous a viuifiez
ensemble avec Iesus-Christ:
afin que ce grand amour qu'il
nous a porté nous rauisse à luy.
Si Iesus-Christ, ô homme,
t'auoit

t'auoit osté à la loy, pendant vn estat auquel tu peusses estre justifié par elle, & que seulement Christ t'eust présenté quelque meilleure condition que celle qu'elle te promettoit, tu pourrois dire que t'obligation seroit moindre, & que tu pouuois te contenter de ce que la loy donnoit. Mais il t'a osté à la loy condané que tu estois par elle à mort & malediction eternelle: & il t'a osté à elle, se faisant luy mesme maledictiõ pour toy: ya-il donc maintenant quelque moyen ou quelque excuse de ne pas viure à celuy qui t'a aimé & obligé iusqu'à ce point?

Or si pource que la loy nous auoit ainsi traités, & nous estoit ministere de mort & de condamnation, nous deuõs volontairement & cõme par

N

154 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
vn iuste ressentiment, estre
morts à son pouuoir & à son
autorité: iugés, mes fre-
res, avec combien plus de
raison & de iuste vengeance
nous deuons mourir au vi-
ce & au peché & à nos con-
uoitises? Car ie vous prie,
quel mal nous eust fait la
loy de soy, si nous mesmes
par nostre propre vice & cor-
ruption, ne nous fussions per-
dus? Au contraire, si nous
n'eussions esté charnels, &
vendus sous peché, elle nous
eust absous & iustificés. C'est
donc contre nous mesmes,
c'est à dire contre nos con-
uoitises charnelles, & contre
nostre peruerse volonté na-
turelle, qu'il faut tourner
nostre courroux, afin d'y
mourir & renoncer desor-
mais. Scaches donc, ô Chrest

stien, que c'est à toy mesme que tu dois mourir, afin de viure à Dieu, & que tu n'as pire ennemy que toy mesme, c'est à dire que ta chair: c'est ce que tu dois mortifier & crucifier, afin d'estre à Iesus-Christ: selõ que nostre Apostre dira en suite de nostre texte, Le suis crucifié avec Iesus-Christ, & vy maintenant non pas moy, mais Iesus-Christ vit en moy. Ne crain point, ne crain point, ô fidele, de mourir à ta chair, comme si tu y perdois de grands biens: tous les biens ne sont rien, au prix de celuy que tu auras en viuant à Dieu. Car les biens sont les obieçts de la connoitise des yeux, & de la connoitise de la chair, & de l'oultreuidance de la vie,

N ij.

156 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
choses qui passent en vn moment. Mais en viuant à Dieu tu obtiens la felicité & gloire eternelle du Royaume des Cieux: tu obtiens de regner avec Iesus-Christ és siecles des siecles, & d'estre rassasié de ioye en la face de Dieu pour iamais.

Esioysons nous, mes freres, en ceste bien-heureuse vie que l'Euangile nous donne: & qu'elle nous soit vne assuree consolation contre les afflictions, & contre la haine du monde. Si nous sommes comme morts au monde par miseres & tribulations, il nous suffit que nous viuons à Dieu: Ceux qui viuent à Dieu, viuent pour d'autres biens, d'autres plaisirs, & d'autres honneurs

que ceux de la terre & du monde. Pourtant aussi, mes freres, laissons les mondains viure à l'auarice, à l'ambitiõ, & aux sales voluptez: & menons dès à present vne vie iuste, saincte & pure, vne vie à Dieu & aux choses de son Regne: Viuons à Dieu par renoncement au peché, dans la prosperité, s'il plaist à dieu nous la donner; & par patience, obeyssance & submission à la volonté de Dieu dās l'aduersité, & il plaist à Dieu l'enuoyer. Et ayans vescu de la sorte, lors que l'heure de nostre mort viendra, nous irons viure à Dieu és lieux celestes; Commenous aurõs desia vescu à luy icy bas, il nous tēdra la main pour nous receuoir à soy, & nous faire

N iij

158 *Serm. sur les v. 17. 18. & 19.*
viure dans son Paradis , avec
Iesus-Christ nostre Chef, en
la compagnie des Anges, &
des Esprits des Sain&ts qu'il a
glorifiez.

Dieu nous en fasse la grace.

